

Séance du 11 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. DULIN Steeve, MUSLEWSKI Dominique.

Excusés : MM. NELLENBACH Jean-Philippe, BOUCHER Nicolas, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame BRUNETEAU Anne.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3, du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 35 de la loi NOTRé, la communauté d'agglomération disposait d'un délai de 2 ans suite à sa création au 1^{er} janvier 2017, soit avant le 1^{er} janvier 2019, pour harmoniser ses compétences facultatives.

Pendant cette période des 2 ans, la collectivité était autorisée à titre dérogatoire à territorialiser ces compétences.

Les commissions de travail ont donc porté leur réflexion, ces derniers mois, sur l'harmonisation des compétences afin de déterminer le scénario le plus pertinent, thématique par thématique : prise de compétence sur l'ensemble du territoire ou rétrocession aux communes.

Au regard du travail effectué, il est proposé d'acter une harmonisation des compétences facultatives sur l'ensemble du territoire communautaire, excepté pour la compétence facultative «propreté : balayage des caniveaux réalisé dans le cadre d'une mutualisation de moyens» exercée sur le secteur de la communauté de communes (CC) Cœur Pays de Retz et qui serait restituée aux communes.

Cette rétrocession de la compétence aux communes serait accompagnée d'un transfert de charges de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) vers les communes concernées, via les attributions de compensations, pour leur permettre d'assurer l'exercice de cette compétence.

Aussi, les trois principales modifications des statuts liées aux harmonisations des compétences facultatives portent-elles sur :

- **La compétence randonnées**

Compte tenu de l'ambition du territoire en matière de développement de tourisme vert et compte tenu des nouvelles pratiques de la clientèle touristique, très demandeuse de randonnées qu'elles soient pédestres ou cyclables, la compétence de la communauté d'agglomération portera sur les cheminements pédestres ou cyclables qui disposent d'un intérêt touristique certain.

Séance du 11 décembre 2018

Il est précisé que la compétence concerne les circuits de randonnée touristiques et non les dispositifs relatifs aux mobilités douces. Cependant, les deux thématiques ne doivent pas s'ignorer. D'autre part, l'entretien paysager des circuits reste bien à la charge des communes.

La communauté sera donc compétente pour : la conception et la gestion des circuits (état des lieux, plan de signalétique, plan de gestion) ainsi que leur aménagement (travaux divers nécessaires à la création des circuits, mobilier, signalétique directionnelle et touristique,...).

• La défense extérieure contre l'incendie

La communauté d'agglomération sera compétente, sur l'ensemble de son territoire, en matière de défense extérieure contre l'incendie. Cette compétence comprend l'installation, l'entretien et le renouvellement des poteaux et bouches d'incendie ainsi que des points d'eau naturels et artificiels (PENA).

Un pouvoir de police spéciale est attaché à cette compétence qui sera donc transféré au président de l'EPCI, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les communes du secteur de l'ex CC de Pornic. Pour les autres communes de l'ex CC Cœur Pays de Retz, le pouvoir de police spéciale est déjà transféré.

• Les gendarmeries

La communauté d'agglomération sera compétente en matière de maîtrise d'ouvrage des travaux de construction, d'entretien, de rénovation ou d'extension d'immeubles affectés à la Gendarmerie Nationale et à la gestion de ceux-ci.

L'ensemble des harmonisations proposées figurent dans les statuts de la communauté d'agglomération présentés en annexe.

Les statuts modifiés, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, devront être soumis aux conseils municipaux des communes avant que le Préfet ne les entérine par arrêté.

Vu l'article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRÉ »,

Vu l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2016, approuvant les statuts de la communauté d'agglomération.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du bureau communautaire du 15 novembre 2018.

Vu l'accord, à l'unanimité, du conseil communautaire du 29 novembre 2018.

Après délibération, le conseil municipal :

- approuve les statuts modifiés de la communauté d'agglomération présentés en annexe ;
- charge le maire de notifier cette décision au président de l'EPCI.

PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3, III, du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 35 de la loi NOTRÉ, la communauté d'agglomération disposait d'un délai de 2 ans, suite à sa création au 1^{er} janvier 2017, pour définir l'intérêt communautaire de ses compétences, soit avant le 1^{er} janvier 2019.

Jusqu'à cette date, l'intérêt communautaire précédemment défini par chacune des 2 ex-communautés de communes, et confirmé par délibération de la nouvelle communauté d'agglomération en date du 2 février 2017, est maintenu dans les anciens périmètres de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Il appartient donc désormais aux conseils communautaires et municipaux de définir l'intérêt communautaire pour les 4 compétences qui nécessitent une harmonisation, à savoir :

- **La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire** (compétence obligatoire, intégrée au bloc «développement économique»)

Séance du 11 décembre 2018

Dans le domaine commercial, il est rappelé que la communauté d'agglomération est compétente de plein droit sur l'ensemble des zones d'activités commerciales depuis le 1^{er} janvier 2017 (loi NOTRÉ).

Pour ce qui concerne le commerce de centralités, centres villes, centres-bourgs du territoire, la communauté d'agglomération sera en charge principalement de :

- la définition de la stratégie commerciale communautaire
- le soutien technique aux communes (l'appui aux études urbaines, l'accompagnement au montage d'opérations et à leur commercialisation, le soutien technique en matière de recherches de subventions. Les communes restent compétentes sur l'animation, l'aménagement, la modernisation de leur centre-ville, centre-bourg, la sauvegarde de leurs commerces, les immobiliers commerciaux.
- l'accompagnement collectif du commerce (mise en place d'un accompagnement collectif visant notamment la sensibilisation, la formation et la professionnalisation des commerçants, la mise en place d'opérations collectives d'appui aux activités commerciales type ORAC, ...)
- l'accompagnement individuel de l'entreprise commerciale (facilitation des procédures d'installation sur le territoire, accompagnement des porteurs de projet et des entreprises, accompagnement au montage de projets innovants en matière de commerces, ...)

- **La politique du logement d'intérêt communautaire** (compétence obligatoire, intégrée au bloc « équilibre social de l'habitat »)

La communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz aura pour compétence l'élaboration et la conduite d'une politique de l'habitat en faveur d'une plus grande mixité sociale avec comme principaux axes de travail :

- L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- La mise en œuvre des politiques en faveur de l'habitat destinés aux publics cibles qui sont définis comme suit : les publics jeunes et les travailleurs saisonniers
- La participation financière à des opérations d'acquisition-amélioration permettant de mobiliser le parc existant dégradé
- L'apport de la garantie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour la réalisation de logements sociaux
- La mise en œuvre des opérations d'amélioration du parc immobilier bâti de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou Programme d'Intérêt Général (PIG)
- Les études à l'échelle communautaire visant à acquérir une meilleure connaissance des besoins en matière de logement des publics spécifiques, à savoir les jeunes, les travailleurs saisonniers, les personnes âgées, les personnes handicapées, les ménages en difficultés économiques et sociales, les personnes victimes de violences conjugales ...
- L'animation partenariat et l'accompagnement technique des communes pour lutter contre les habitats dégradés, indécents indignes et les situations de mal logement.

- **La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire** (compétence optionnelle, intégrée au bloc « équipements et services sportifs, socioculturels et de loisirs d'intérêt communautaire »)

Les équipements sportifs ou culturels suivants déclarés d'intérêt communautaire sont listés :

- L'espace muséographique du Sémaphore de la Pointe Saint Gildas
- L'amphithéâtre éducatif et culturel Thomas Narcejac
- Les 2 centres aquatiques communautaires : l'Aquacentre et l'Aquaretz
- La gare de la Bernerie en Retz – Maison de l'Histoire
- Le gymnase communautaire – place Joseph GIRARD à Pornic.

- **Les actions d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse** (compétence optionnelle, intégrée au bloc « action sociale d'intérêt communautaire »)

La compétence relative aux actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse est considérée d'intérêt communautaire pour l'ensemble du territoire. Cependant, cette compétence très spécifique en lien étroit avec la vie des communes se devra de conserver un lien de proximité fort avec les acteurs locaux et devra prendre en considération les spécificités des différents territoires. En effet, l'harmonisation de la compétence sur l'ensemble du territoire ne signifie pas une gestion uniforme de la compétence mais bien une gestion communautaire adaptée aux particularités des différentes communes.

Séance du 11 décembre 2018

C'est pourquoi, l'harmonisation de la compétence à l'échelle de l'agglomération nécessite une temporalité différente selon les territoires.

L'harmonisation de la compétence suivra une évolution par étape, visant à terme à l'intégration de toutes les spécificités du territoire dans le cadre d'une politique publique intercommunale, tout en permettant aux communes membres d'adapter en amont les services transférés et à la communauté d'agglomération de préparer les évolutions, notamment en terme d'organisation.

L'année 2019 sera une année de transition, le statut quo sera maintenu.

A compter de 2020, la nouvelle définition de l'intérêt communautaire sera appliquée et la communauté d'agglomération sera compétente en matière de :

- Petite enfance (0 à 3 ans), cela concerne :
 - Relais d'Assistantes Maternelles
 - L'accueil collectif de la petite enfance (multi accueils en régie, multi accueils associatifs, ...)
 - Le soutien au développement des maisons d'assistantes maternelles (MAM).

- Enfance (3 à 10/12 ans), cela concerne :
 - L'accueil des enfants avant et après le temps scolaire y compris le mercredi
 - L'accueil de loisirs des enfants pendant les vacances scolaires, y compris des temps éducatifs mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires
 - Avec une temporalité différente pour les communes urbaines de plus de 15 000 habitants (population DGF), l'accueil des enfants avant et après le temps scolaire (lundi / mardi / jeudi / vendredi) reste de compétence communale du fait des effectifs importants touchés par cette thématique et des impacts trop importants sur les services fonctionnels de l'agglomération à court terme.

- Jeunesse (12 à 20 ans) : cela concerne :
 - L'animation jeunesse du territoire
 - Avec une temporalité différente pour les communes urbaines de + de 15 000 habitants (population DGF) compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques (service multitâches et non exclusivement dédié à la jeunesse (nécessité de restructurer le service avant transfert) et objectif d'étendre le service jeunesse sur les territoires qui en sont dépourvus aujourd'hui).

Il est proposé de définir ces intérêts communautaires par délibération conforme à la rédaction proposée en annexe et de confirmer la rédaction de l'intérêt communautaire relatif à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, validé le 2 février 2017.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du bureau communautaire du 15 novembre 2018.

Vu l'accord, à l'unanimité, du conseil communautaire du 29 novembre 2018.

Après délibération, le conseil municipal :

- définit l'intérêt communautaire des compétences listées en annexe ;
- charge le maire de notifier cette décision au président de l'EPCI.

PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRÉ, crée l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de mettre en œuvre un schéma de mutualisation sur la durée du mandat afin d'améliorer l'organisation des services.

Dans ce cadre, suite à la fusion des ex communautés de communes de Cœur Pays de Retz et de Pornic au 1^{er} janvier 2017, les élus ont souhaité faire de la mutualisation un axe fort de la nouvelle politique communautaire en créant la commission « mutualisations / ressources humaines ».

Séance du 11 décembre 2018

Après une première année de travail au sein de cette commission, qui a permis de mieux appréhender les contours de la mutualisation, une démarche de « schéma de mutualisation » a été engagée afin de travailler collectivement à l'écriture d'une feuille de route partagée.

Au-delà de l'obligation de créer un schéma de mutualisation des services entre communes et agglomération, cette démarche vise à mieux coordonner l'action de nos collectivités à l'échelle du nouveau territoire communautaire.

Cette démarche a permis de définir 4 niveaux de mutualisations, en fonction de leur niveau d'intégration, à savoir :

- **L'observation** qui doit permettre de mieux se connaître et de mieux connaître ses voisins et partenaires, et pouvoir ainsi partager des analyses et comparaisons, chacun restant ensuite libre de mener les actions qui découlent de cette observation (ex : observatoire ressources humaines (RH), observatoire financier et fiscal, etc.) ;
- **La coordination et la mise en réseau** qui vise à reconnaître, partager et développer les savoir-faire des agents par la réflexion partagée et l'échange de bonnes pratiques (ex : partage de documents, organisation de réunions thématiques sur des problématiques communes...);
- **La coopération renforcée**, une manière de s'organiser collectivement pour répondre à des besoins communs. Par exemple, l'engagement d'un plan de formation partagé implique de faire remonter les besoins en formation des agents dans le respect du calendrier d'élaboration du plan de formation ;
- **La mise en commun** de ressources humaines ou financières pour bénéficier d'une expertise renforcée à l'échelle du territoire. Cette forme de mutualisation, la plus intégrée, peut prendre la forme d'un service commun. Dans ce cadre, les collectivités adhérentes au service participent à son financement et bénéficient des prestations associées.

Classification des pistes de mutualisation par niveau d'intégration

Enjeux	Fiches actions	
Observation Etat des lieux	1	Mise en place d'un observatoire financier et fiscal
	2	Mise en place d'un observatoire RH / d'une bourse de l'emploi
	3	Réalisation d'un diagnostic informatique
	4	Réalisation d'une analyse des besoins sociaux
Coordination Mise en réseau	5	Mise en place d'un intranet partagé entre communes et communauté
	6	Harmonisation des logiciels et outils métiers
	7	Accompagnement au montage des dossiers retraite
Coopération renforcée	8	Réalisation d'un programme pluriannuel des groupements de commandes
	9	Conseil et assistance en matière d'achat et de commande publique
	10	Mise en place d'un plan de formation partagé
Mise en commun Cogestion	11	Suivi de la mise en œuvre du document unique
	12	Recherche de subventions et accompagnement au montage de projets
	13	Conseil et assistance en matière juridique

Ce schéma de mutualisation se veut avant tout pragmatique. Il est principalement axé sur des enjeux de coordination et de mise en réseau visant à répondre au besoin croissant d'expertise et d'ingénierie des communes ; l'enjeu étant de faire face à des lois et réglementations de plus en plus complexes, à la diminution des aides techniques et financières de l'Etat et aux exigences croissantes des usagers.

Les actions qui sont présentées dans ce schéma seront mises en œuvre par étape ; l'objectif étant d'avancer de manière progressive et raisonnée afin de s'adapter continuellement aux contraintes et exigences de nos collectivités.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39-1 qui crée l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre de mettre en œuvre un schéma de mutualisation,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du conseil des maires élargi aux vice-présidents du 16 octobre 2018 et du bureau communautaire du 15 novembre 2018.

Après délibération, le conseil municipal :

Séance du 11 décembre 2018

- émet un avis favorable sur ce projet de schéma de mutualisation des services réalisé entre la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et ses 14 communes membres,
- charge le maire de notifier cette décision au président de l'EPCI.

PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ - CREATION DU SERVICE COMMUN «RECHERCHE DE FINANCEMENTS ET ASSISTANCE AU MONTAGE DE PROJETS»

L'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permet à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et ses 14 communes membres ont décidé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2019, un service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets », avec plusieurs objectifs :

- Optimiser les recettes d'investissement perçues sur le territoire ;
- Améliorer la gestion des subventions par le développement d'outils et de dispositifs communs.

Dans un contexte de raréfaction des ressources locales, ce service commun doit permettre de contribuer au développement du territoire par la recherche active de financements publics ou privés destinés à soutenir les projets portés par la communauté d'agglomération et ses communes membres.

La création de ce service commun s'inscrit ainsi dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation de moyens.

Dans ce cadre, une convention constitutive du service commun a été élaborée afin de définir l'objet et les modalités de son fonctionnement.

Elle prévoit notamment :

- Une mise en place du service commun à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée illimitée, avec possibilité de retrait du service commun, sous réserve d'une durée minimale d'adhésion de 2 ans et à l'issue d'un préavis de 6 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation ;
- Un portage du service commun par l'EPCI ;
- L'affectation d'un agent à temps complet (catégorie A) pour assurer les missions du service commun ;
- Un cofinancement des charges de personnels du service commun entre l'EPCI et les communes (prise en charge de 50 % de ces dépenses par l'EPCI, le solde étant réparti entre les communes adhérentes selon une clé simple, lisible et pertinente : la population DGF). Ce remboursement interviendra chaque année par un prélèvement sur les attributions de compensation des communes ;
- Un suivi régulier de l'activité et du fonctionnement du service commun par la commission « mutualisation / ressources humaines ».

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du conseil des maires élargi aux vice-présidents du 16 octobre 2018 et du bureau communautaire du 15 novembre 2018 ;

Vu l'accord, à l'unanimité, du conseil communautaire du 29 novembre 2018.

Après délibération, le conseil municipal :

- crée, à compter du 1^{er} janvier 2019, le service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets », entre la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz et ses 14 communes membres » ;
- approuve la convention constitutive du service commun, coordonnée par la communauté d'agglomération ;
- autorise le maire à signer cette convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- charger le maire de notifier cette décision au président de l'EPCI.

PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ - VALIDATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

Le pacte financier et fiscal est un outil de gestion du territoire. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités

Séance du 11 décembre 2018

budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Il s'articule au projet de territoire et au schéma de mutualisation en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal.

Compte tenu du contexte financier national mouvant marqué par la baisse des dotations de l'Etat et par la fusion récente, la communauté d'agglomération « Pornic Agglo pays de Retz » et ses communes membres ont exprimé la nécessité de clarifier et de mieux formaliser les relations financières qui les lient avec 2 principaux objectifs :

- Remettre à plat les relations tissées au fil des années sur chacune des deux ex-communautés de communes afin de se projeter autour d'une ambition renouvelée à l'échelle du nouveau territoire communautaire ;
- Identifier les leviers susceptibles d'être mobilisés pour financer le projet de territoire en cours d'élaboration.

Ce pacte vise plusieurs objectifs :

- Mettre en œuvre le projet de territoire communautaire : définition des priorités d'investissements du territoire et ré-interrogation du partage des ressources et des charges entre communes et communauté afin de préserver la capacité d'investissement nécessaire au développement du territoire
- Optimiser les capacités budgétaires : optimisation des recettes fiscales et des dotations, ...
- Rationaliser les dépenses : mutualisations de moyens, groupements de commandes, renégociations de marchés, ...
- Permettre une meilleure connaissance de la situation financière globale du territoire
- Développer une culture financière commune afin d'encadrer les flux financiers entre communes et communauté (ex : coordination fiscale, programmation des investissements, solidarité et péréquation, ...).

Ainsi, et afin d'assurer de manière plus lisible et cohérente le financement du projet de territoire tout en préservant les capacités financières des communes et de la communauté, il est proposé l'adoption d'un pacte financier et fiscal décliné en 9 objectifs partagés répartis autour de 2 principaux axes stratégiques :

- La mise en place d'une politique fiscale, cohérente et équitable, basée sur un travail fin d'analyse et de veille stratégique ;
- La définition d'une stratégie financière, adaptée aux besoins de financement du projet de territoire, incluant le projet de l'EPCI et des communes, et permettant de déployer une nouvelle politique de solidarité communautaire.

Synthèse des fiches actions du pacte financier et fiscal

Enjeux	Thématiques		Fiches actions
Stratégie financière et fiscale	Veille financière et fiscale	1	Communication systématique des choix fiscaux des communes en amont du vote des taux (recensement des changements en septembre / réunion des élus en octobre)
		2	Création d'un fichier d'analyse des principaux indicateurs pour les communes et la communauté
	Meilleure équité fiscale Optimisation de la fiscalité locale	3	Travail sur la cohérence des tarifs appliqués dans le cadre de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels
		4	Majoration de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
Financement du projet de territoire et solidarité	Transferts de compétences et mutualisations de services	5	Définition d'une méthodologie d'évaluation des transferts de charges afin d'assurer la neutralité budgétaire et l'équité entre les communes
		6	Remboursement de charges des services mutualisés
	Partage de taxes locales	7	Reversement aux communes concernées de 20% du produit associé aux nouvelles installations d'éolienne : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) (sous réserve de modifications législatives)

Séance du 11 décembre 2018

communautaire	Solidarité Péréquation	8	Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
		9	Mise en place un fonds de concours pendant 3 ans (2019/2021) sur l'ensemble du territoire, sur la base d'une règle démographique
		1 0	Création d'une garantie d'emprunt pour la réalisation de logements sociaux et la mise en place d'un règlement communautaire sur les garanties d'emprunt

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du conseil des maires élargi aux vice-présidents du 15 octobre 2018 et du bureau communautaire du 15 novembre 2018.

Après délibération, le conseil municipal :

- valide le pacte financier et fiscal réalisé entre la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et ses 14 communes membres,
- charge le maire de notifier cette décision au président de l'EPCI.

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU BASSIN VERSANT DE LA BAIE DE BOURGNEUF (ADBVBB) - TRANSFORMATION EN SYNDICAT MIXTE FERME

La commune est adhérente/membre de droit à l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf (ADBVBB).

En tant que membre de cette structure, le conseil municipal est sollicité pour délibérer sur la création d'un Syndicat mixte fermé sur un périmètre quasiment identique, pour l'exercice des missions jusque-là exercée par l'Association.

L'ADBVBB exerce, pour le compte de ses membres (38 communes du nord-ouest Vendée et du Pays de Retz et/ou leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre) des missions d'animation et de coordination en partenariat avec les structures gestionnaires en place, dans deux principaux domaines, que sont :

- L'EAU avec l'animation et la mise en œuvre de la stratégie collective définie dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf ;
- La BIODIVERSITE avec l'animation et la mise en œuvre des deux documents d'Objectifs Oiseaux et Habitats des deux sites Natura 2000 « Marais breton, Baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier, forêt de Monts ».

Toutefois dans l'exercice de ses missions, il apparait :

- des statuts associatifs sinon inadaptés du moins précaires par rapport aux missions confiées,
- un manque de lisibilité et de poids institutionnel pour la mise en œuvre de la politique de l'eau sur le territoire.

Réunie en séance plénière le 12 septembre 2018, l'assemblée générale de l'ADBVBB a approuvé la dissolution de l'Association puis la création d'un Syndicat mixte fermé.

Le Syndicat mixte apparait comme le type de structure la plus adaptée pour reprendre l'exercice, sur le même périmètre, des missions actuellement exercées par l'ADBVBB.

Ce projet de Syndicat mixte fermé est le suivant :

- un syndicat composé de 7 EPCI-fp (2 en Loire-Atlantique et 5 en Vendée), en lieu et place des communes concernées, compte tenu notamment des évolutions récentes des prises de compétences dans le domaine de l'eau :
 - o Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.
 - o Communauté de communes Sud Retz Atlantique.
 - o Communauté de communes Challans Gois Communauté.

Séance du 11 décembre 2018

- Communauté de communes Océan Marais de Monts.
 - Communauté de communes de l'île de Noirmoutier.
 - Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles.
 - Communauté de communes Vie et Boulogne.
- une intervention sur les périmètres :
- du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf.
 - des deux sites Natura 2000 « Marais breton, baie de bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » (FR5200653 et FR52112009).
- la reprise des missions actuellement exercées par l'ADBVB, à savoir :
- Le Syndicat mixte assure l'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique : le bassin versant de la Baie de Bourgneuf.*

À ce titre, le Syndicat mixte, par transfert de ses membres, est la structure porteuse du SAGE du Marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf. Il :

- assure le secrétariat et l'animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de ce SAGE
- met en œuvre les dispositions de ce SAGE le concernant (études, communication/sensibilisation, appui technique/ingénierie, suivis de la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques sur ce bassin versant, ...)
- est la structure porteuse et animatrice des outils contractuels financiers de mise en œuvre de ce SAGE : Contrat territorial (Agence de l'Eau Loire-Bretagne) et Contrat Régional de Bassin Versant (Conseil Régional des Pays de la Loire).

Le syndicat est habilité à :

- assurer l'animation du Comité de pilotage Natura 2000 et Ramsar sur les sites Natura « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » (FR5200653 et FR5212009)
- être la structure porteuse des deux documents d'objectifs (DOCOB) Habitats et Oiseaux liés à ces sites, et donc assure le suivi de leur mise en œuvre
- être la structure porteuse et animatrice des outils contractuels disponibles sur le site Natura 2000 (mesures agro-environnementales –MAEC-, contrats Natura 2000 et charte Natura 2000)
- mettre en œuvre les actions de deux DOCOB le concernant (études, communication/sensibilisation, appui technique/ingénierie, ...).

Enfin, en lien avec les compétences détenues, le syndicat peut réaliser toute autre prestation de services sous réserve du respect des règles de la commande publique : réalisation d'études ou actions spécifiques (sensibilisation/communication, appui technique/ingénierie).

Les compétences exercées par ce Syndicat mixte trouvent leur fondement dans l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement. Cela n'empiète pas sur la compétence GEMAPI.

Enfin, le projet prévoit qu'une fois le Syndicat mixte créé, l'assemblée générale extraordinaire de l'ADBVB se prononcera sur sa dissolution et les modalités de dévolutions des biens. L'article 20 de ses statuts stipule que : « L'Assemblée Générale désigne, en son sein, un ou plusieurs liquidateurs chargés de la dévolution des biens de l'Association suivant les modalités qu'elle fixe.

Les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'Association. L'actif net subsistant sera attribué prioritairement à une ou plusieurs structures poursuivant des buts similaires et qui seront désignés par l'Assemblée Générale Extraordinaire ».

Il est proposé au conseil municipal de donner :

- Un accord de principe sur la création d'un Syndicat mixte fermé tel que présenté précédemment, ainsi que sur la dissolution de l'ADBVB, avec un transfert de l'actif net subsistant et du personnel vers ce Syndicat mixte une fois créé.

Après en avoir délibéré,

- Vu le courrier du 4 octobre 2018 de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf et sa note détaillant le projet de la création d'un Syndicat mixte fermé,

Séance du 11 décembre 2018

- Vu le compte-rendu et les délibérations du 12 septembre 2018 de l'Assemblée Générale de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf,
- Vu l'article 20 des statuts de l'Assemblée Générale de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf, relatif aux modalités de dissolution.

Le conseil municipal :

- donne son accord de principe sur la création d'un Syndicat mixte fermé tel que présenté précédemment,
- donne son accord de principe sur la dissolution de l'ADBVB, avec un transfert de l'actif net subsistant et du personnel vers ce Syndicat mixte une fois créé.

SYDELA - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes gaz jointe en annexe,
Vu la proposition d'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes gaz jointe en annexe,

Le maire expose :

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs de gaz peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Dans le cadre de ces dispositions, un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique a été constitué en juillet 2015.

À ce jour, il apparaît que la convention constitutive nécessite une révision, notamment dans ses conditions d'adhésion. Un exemplaire de l'avenant présentant ces modifications vous a été exposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, dont le texte est joint à la présente délibération.

INSTAURATION DE VACATIONS FUNERAIRES

Le maire expose à l'assemblée que la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a restreint le nombre d'opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police.

Seules les opérations funéraires visées à l'article L. 2213-14 du code général des collectivités territoriales font l'objet d'une surveillance et donnent lieu à vacation. Ces opérations concernent :

- la fermeture et le scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation,
- la fermeture et le scellement du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et qu'aucun membre de la famille n'est présent au moment des opérations.

En outre, la loi encadre le taux unitaire des vacations funéraires. Le montant unitaire devra désormais s'établir entre 20 et 25 euros. Chaque maire doit fixer dans le respect du plancher et du plafond fixé le taux applicable dans sa commune après avis du conseil municipal.

Le garde-champêtre étant appelé couramment pour contrôler et surveiller ces opérations funéraires peut y prétendre.

Après délibération, le conseil municipal :

- institue les vacations funéraires susmentionnées, au tarif de 20,00 euros, à compter du 15 décembre 2018.

RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2019 - NOMINATION POUR LA COORDINATION ET FIXATION DES INDEMNITES

Le recensement de la population communale aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019.

Le maire propose que soit nommée en qualité de coordinatrice communale de l'enquête de recensement Madame LORTHIOIS Chantal. Elle pourrait être assistée de Monsieur LERAY Fabien.

Et que les indemnités soient fixées à :

- 1,20 € le bulletin individuel
- 0,80 € la feuille de logement
- 24,00 € la demi-journée de formation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions.

ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION F NUMERO 1593 (SECTEUR DE CHEMERE)

Les Consorts LEBEDEL sont d'accord pour céder à la commune, pour 2.720,00 € nets vendeur, la parcelle sise rue du Coudreau sur le secteur de Chéméré, cadastrée section F n° 1593 d'une surface de 509 m².

Après délibération, le conseil municipal :

- autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir pour l'achat du terrain susmentionné, pour un prix de 2.720,00 €.



ACHAT DES PARCELLES CADASTREES SECTION L NUMEROS 189 ET 190 (SECTEUR D'ARTHON)

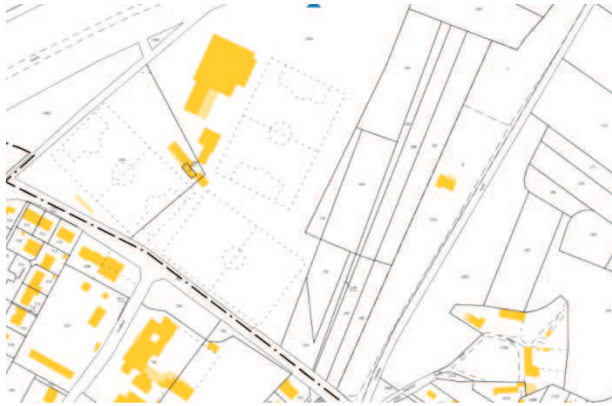
Par délibération en date du 02/10/97, le conseil municipal avait décidé d'acquérir les parcelles cadastrées section L numéros 189 de 1224 m² et 190 de 255 m², appartenant aux consorts RINGEARD et situées près du complexe sportif des Chaumes (secteur d'Arthon).

L'acte notarié n'a pas été passé.

Aussi convient-il de confirmer cette mutation.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide d'acquérir, les parcelles susmentionnées, au prix de 2,00 € le m²,
- autorise le maire ou son représentant à signer l'acte d'achat à intervenir.

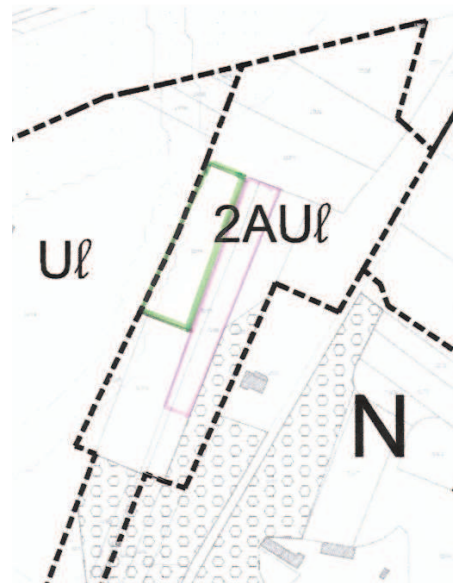


ECHANGE DE PARCELLES DANS LE SECTEUR DU COMPLEXE SPORTIF DES CHAUMES

Afin de positionner correctement la future salle de raquettes dans le complexe sportif des Chaumes, il conviendrait d'échanger la parcelle cadastrée section L numéro 194 de 3.300 m², appartenant aux Consorts CLAVIER / FORGET, contre une superficie équivalente prise sur les parcelles communales cadastrées section L numéros 188 et 189.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide de procéder à l'échange susmentionné,
- autorise le maire ou son représentant à signer les actes à intervenir,
- dit que tous les frais afférents à cette mutation seront pris en charge par la commune.



DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU PARKING SIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION F NUMERO 1154 (SECTEUR DE CHEMERE)

L'opération de requalification du centre-bourg de Chéméré va profondément modifier les espaces contigus à la rue de Saint-Hilaire.

Dans ce cadre, il conviendrait d'utiliser, notamment pour la construction de bâtiments, la parcelle cadastrée section F numéro 1154, qui sert actuellement de parking.

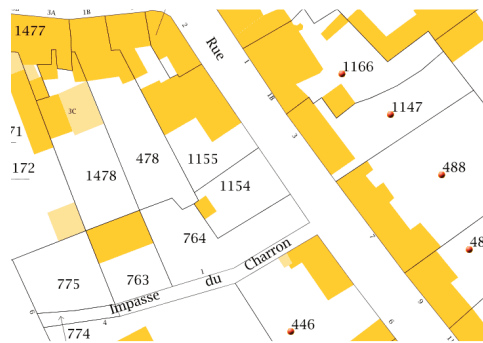
Ces stationnements seront largement compensés au sein du programme d'aménagement du secteur.

Séance du 11 décembre 2018

Aussi l'avis sur la désaffectation et le déclassement de ce terrain est-il sollicité des conseillers municipaux.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de désaffecter et de déclasser la parcelle cadastrée section F n° 1154, de 227 m².



SYDELA - CONVENTION « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE »

Dans le contexte actuel de lutte contre le changement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDELA a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner à la mise en place d'une politique énergétique performante et ainsi maîtriser leurs consommations, leurs dépenses et diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions pour la transition énergétique, le SYDELA propose aux collectivités de bénéficier du dispositif « Conseil en Énergie Partagé » (CEP).

Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé, mutualisé sur le territoire. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Conformément à la délibération du comité syndical n°2017-34 du 6 juillet 2017, le coût de cette adhésion est de 0,40 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé selon les données de l'INSEE au 1er janvier de l'année en cours. La durée de la convention a été fixée à trois années.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adhérer au dispositif « Conseil en Energie Partagé » du SYDELA pour une durée de 3 ans ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer avec le SYDELA la convention, ci-annexée, définissant les modalités de la mise en œuvre du CEP.

SYDELA - ACCOMPAGNEMENT POUR DÉVELOPPER LA SOLARISATION DU PATRIMOINE PUBLIC

Considérant que le SYDELA peut, à la demande de ses adhérents qui ne lui ont pas transféré la compétence mentionnée à l'article 2-2-6, leur mettre à disposition les moyens d'action dont il est doté, dans le domaine relatif à l'aménagement et l'exploitation de toutes installations de production d'énergie dans les conditions mentionnées à l'article L. 2224-32 du CGCT,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SYDELA et la commune une convention d'accompagnement pour la solarisation du patrimoine public,

Après délibération, le conseil municipal, décide :

- De valider les conditions techniques et financières nécessaires à la réalisation d'études d'opportunité solaire sur le patrimoine bâti de la collectivité,

Séance du 11 décembre 2018

- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement pour la solarisation du patrimoine public dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de cette prestation.

INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le maire fait la lecture des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie depuis la précédente réunion du conseil municipal et pour lesquelles le droit de préemption n'a pas été exercé.

Date de réception	Adresse de terrain	Bâti/Non-bâti	Références Cadastres	Zone	Surface
26/09/2018	5 rue du Clos Gris CHEMERE	Bâti	F 1366	Ub	683 m ²
27/09/2018	11 A rue de Bourgneuf ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	L 2704, 2705 et 2706	Ub	511 m ²
27/09/2018	11 B rue de Bourgneuf ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	L 2703, 2705, 2707, 2709	Ub	525 m ²
29/09/2018	11 rue d'Arthon - La Sicaudais ARTHON EN RETZ	Bâti	AB 76 et 77	Ub et 2AU	2153 m ²
04/10/2018	9 rue du Cheval Blanc ARTHON EN RETZ	Bâti	AD 814	Ua	158 m ²
05/10/2018	45 rue de la Poitevinière ARTHON EN RETZ	Bâti	K 774p	Uc et A	3400 m ²
10/10/2018	31 rue du Moulin de la Boizonnière ARTHON EN RETZ	Bâti	L 2198	Ub	563 m ²
12/10/2018	27 rue de la Taille Motte ARTHON EN RETZ	Bâti	L 2241	UbZ 2	853 m ²
12/10/2018	4 impasse des Chênes ARTHON EN RETZ	Bâti	L 2163	UbZ 1	758 m ²
13/10/2018	9 impasse du Meunier ARTHON EN RETZ	Bâti	AD 717-733	Ub	461 m ²
18/10/2018	14 impasse du Four à Briques ARTHON EN RETZ	Bâti	E 590	Ue	7 m ²
19/10/2018	1 impasse Joséphine Baker ARTHON EN RETZ	Bâti	AC 694		781 m ²
23/10/2018	15 impasse de la Ville en Bois CHEMERE	Bâti	F 1347	Ub	447 m ²

Séance du 11 décembre 2018

23/10/2018	Impasse de la Ville en Bois CHEMERE	Non-Bâti	F 746	Ub	22 m ²
23/10/2018	25 rue du Four à Chaux ARTHON EN RETZ	Bâti	AD 360	Ub	655 m ²
24/10/2018	2 Bis rue du Clos ARTHON EN RETZ	Bâti	N 860	Uc	939 m ²
27/10/2018	1 rue du Grand Fief ARTHON EN RETZ	Bâti	AD 608	Ub	1761 m ²
31/10/2018	43 rue de l'Eglise ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	AD 810	Ub et Nl	863 m ²
08/11/2018	31 rue de Bourgneuf ARTHON EN RETZ	Bâti	L 2256	Ub	905 m ²
08/11/2018	7 rue de la Danjollerie ARTHON EN RETZ	Bâti	K 1440 et 1437	Uc	2347 m ²
09/11/2018	12 rue des Coprès ARTHON EN RETZ	Bâti	AB 390	Ub	104 m ²
22/11/2018	2 impasse du Meunier ARTHON EN RETZ	Bâti	AD 729	Ub	432 m ²

COMMISSIONS ET DELEGATIONS

Dates de réunion des commissions municipales :

- ✓ Affaires scolaires : le 19/12/18 à 20h30, mairie annexe de La Sicaudais
- ✓ Affaires sociales : le 07/01/19 à 20h00, mairie annexe de Chéméré
- ✓ Economique : le 08/01/19 à 20h00, mairie annexe de Chéméré
- ✓ Environnement : le 12/12/18 à 20h00, mairie annexe de La Sicaudais
- ✓ Communication et associations : le 15/01/19 à 20h00, mairie annexe de Chéméré.

Madame CROM fait part de l'opération « benne coquillages » qui va être reconduite sur la déchèterie du Pont Béranger à St Hilaire de Chaléons, du samedi 15 décembre 2018 au samedi 12 janvier 2019 inclus. Les usagers pourront déposer tous les coquillages vides.

Sur le secteur d'Arthon, les personnes intéressées par la collecte des encombrants devront s'inscrire avant le 31/03/19.

Madame HALGAND dit que :

- Lors de la réunion plénière du conseil municipal des enfants (CME) le 24/11/18, une rétrospective des actions, la plantation d'un arbre et l'inauguration des jeux ont eu lieu,
- Les élections du nouveau se sont déroulées ce jour même (47 candidats et 18 élus). L'installation de l'instance est prévue le 15/12/18, de 10h30 à 12h00, salle de l'Aqueduc.

Madame DAVID fait appel aux volontaires pour se joindre au collectif qui est en train de réhabiliter l'immeuble 5 rue de Saint-Cyr, pour accueillir une famille de réfugiés.

Les colis pour les personnes âgées doivent être distribués dans les prochains jours.

Monsieur DROUET avise d'une rencontre avec les promoteurs d'une opération d'habitat entre les rues de Saint-Cyr et de Bourgneuf, et explicite le tableau sur les autorisations d'urbanisme suivant :

Séance du 11 décembre 2018

	2018 (janvier à début décembre)		2017		2016	
PC	145	Arthon : 114 Chéméré : 31	109	Arthon : 76 Chéméré : 33	99	Arthon : 62 Chéméré : 37
Logements créés	101	Arthon : 73 (dont 9 sociaux) Chéméré : 28 (dont 14 sociaux)	68	Arthon : 50 Chéméré : 18	51	Arthon : 27 Chéméré : 24
DP	99	Arthon : 72 Chéméré : 27	122	Arthon : 67 Chéméré : 55	136	Arthon : 81 Chéméré : 55
Division	9	Arthon : 8 Chéméré : 1	21	Arthon : 9 Chéméré : 12	22	Arthon : 14 Chéméré : 8
CU	305	Arthon : 238 Chéméré : 67	325	Arthon : 239 Chéméré : 86	236	Arthon : 162 Chéméré : 74
CUa	264	Arthon : 202 Chéméré : 62	272	Arthon : 194 Chéméré : 78	215	Arthon : 154 Chéméré : 61
CUB	41	Arthon : 36 Chéméré : 5	53	Arthon : 45 Chéméré : 8	21	Arthon : 8 Chéméré : 13
PA				L'ilette (rue de St Hilaire) : 43 lots + 12 log sociaux Les Jardins de St Augustin (rue du Rocher) : 28 lots + 7 log sociaux		Rue du Coudreau : 2 lots Le Clos du Soleil (rue de Bourgneuf) : 9 logements

Madame DEBEAULIEU se félicite du succès de l'exposition sur la guerre 14/18 (1620 visiteurs plus les scolaires) et du livre paru à cette occasion (il reste 6 exemplaires à vendre sur les 600 commandés). Les trois bibliothèques travaillent de conserve et enregistrent une augmentation des inscriptions. Celle de l'Aqueduc organise une "porte ouverte" le 15/12/18 de 10h00 à 17h00.

Madame FOUQUET informe que le prochain bulletin municipal sera publié cette semaine. Il faudra travailler sur la cérémonie des vœux à la population prévue le 12/01/19.

Monsieur BRIANCEAU fait part de l'inauguration du nouveau dojo, appelé SAKURA, le 14/12/18 à 19h00, salle omnisports des Chaumes.

Monsieur CHAUVET annonce que le repas des associations aura lieu le 02/02/19.

Madame GARDELLE décrit le projet alimentaire territorial (PAT) pour lequel le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Retz a candidaté suite à un appel à projet régional :

- Etudier le système alimentaire local,
- Structurer l'approvisionnement des restaurants scolaires en produits locaux et de qualité,
- Mobiliser les producteurs du Pays de Retz sur les débouchés locaux,
- Lutter contre le gaspillage alimentaire,
- Valoriser les productions et producteurs du Pays de Retz auprès des consommateurs,
- Organiser un programme « Alimentation pour tous.

Madame PORCHER fait la synthèse du dépouillement des questionnaires transmis aux acteurs économiques de la commune.

Monsieur GRELLIER annonce que le conseil des Sages se réunira le 14/12/18.

QUESTIONS DIVERSES

Le maire évoque divers sujets :

La mission vélo du département a présenté l'étude et l'analyse comparative des tracés à l'ensemble des communes et intercommunalités concernées par le projet de liaison cyclable entre Sainte-Pazanne et Paimboeuf. Chaque commune est sollicitée afin de faire connaître sa position sur trois points principaux :

- 1/ tracé préférentiel sur le territoire (le concernant commune) avec des arguments ;
- 2/ tracé préférentiel globalement en s'autorisant un mixage des options d'aménagement ;
- 3/ acceptation de l'entretien des dépendances vertes en cas de choix de la voie ferrée.

Le conseil municipal retient le tracé empruntant la voie ferrée inutilisée et demande à réseau ferré de France de procéder au nettoyage de celle-ci.

Contact sera pris avec S'coolbus, afin d'envisager la continuité de cette action "vélo" sur la commune.

Séance du 11 décembre 2018

Dans le cadre du projet de requalification du centre-bourg de Chéméré, sont présentés les esquisses ainsi que le phasage des travaux pressentis.

En outre, il a assisté le 26/09/18 à la signature d'un pacte d'amitié et de politique avec le Ministre de Jérusalem. Il s'agit d'un projet politique, mené entre le Département et les villes signataires de Loire-Atlantique avec le Gouvernorat de Jérusalem. Un acte symbolique visant à rappeler notre respect du droit international. Le conseil municipal avalise cette prise de position.

Enfin, suite à la décision du Conseil départemental de construire un collège sur la commune pour 2023 / 2024, un groupe de travail, voire également un comité consultatif, devront être institués.

Les prochaines réunions du conseil municipal sont prévues pour les
mardi 22 janvier, lundi 4 mars, mardi 2 avril, mardi 21 mai et mardi 2 juillet 2019, à 20 h 30.

LECLEVE

GUILBAUD

CROM

GRELLIER

DAVID

DEBEAULIEU

DROUET

FOUQUET

LANDREAU

MALARD

SORIN

ZINADER

GOUY

HAMON

MORICE

GIBET

BRIAND

GUIGNON

PENNETIER

PIPAUD

LAIGRE

PORCHER

GRAVOUIL

HALGAND

BRIANCEAU

CHAUVET

GARDELLE

DOUSSET

PONEAU

MALHOMME

ROUET

BARREAU

EVIN

PASQUEREAU

DELAUNAY

BRUNETEAU

VOYAU JM

RUNGOAT

BERTHELOT